

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juin 2019 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	17	L'an deux mille dix-neuf, le 03 juin,
Présents	15	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	16	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	02	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Date de convocation : 29/05/2019

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. J.L. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme M.J. KACZMAR, M. J.L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : Mme N. LIMOGES, et Mme S. POLAT (procuration à Mme P. JOUFFRAY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. M.P. ROUGNON-GLASSON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20190306-01 Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 06 mai 2019 et 20 mai 2019

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation des procès-verbaux des séances du 06 mai 2019 et 20 mai 2019. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur P. DEJARDIN demande si la mairie a eu connaissance de la décision du jugement dans l'affaire GARNACHE. La commune n'a pas de précisions à ce sujet pour l'instant.

20190306-02 Validation du devis de l'entreprise BALOSSI MARGUET – Programme 2019 Eclairage Public

Dans le cadre de la rénovation de l'Eclairage Public de la commune pour le programme 2019, Monsieur BINETRUY explique que le devis de l'entreprise BALOSSI a été complété et prend en compte en plus la rue du Gros Fourg en totalité, la rue du Petit Fourg et la rue des Carrières.

Le montant du devis s'élève à la somme de 24 805.00 € HT, soit 29 766.00 € TTC. Pour rappel, une somme de 30 000 € avait été prévue au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le présent devis et autorise Madame le Maire à engager les travaux.

Une demande sera faite auprès du SYDED afin d'obtenir une subvention à hauteur de 40 % à 45 % du montant des travaux.

20190306-03 Choix du prestataire pour le remplacement des fenêtres de l'Ecole

Dans le cadre du changement de 18 fenêtres au Groupe Vermot-Gaud, Monsieur BINETRUY a pris contact avec l'APAVE afin d'être en règle en matière de sécurité au sein d'une école. La

législation en vigueur n'impose pas de mettre des fenêtres en verre feuilleté, à partir du moment où il existe des allèges d'1 mètre.

Il est donc proposé 2 devis :

- Devis de la MENUISERIE BOLE : 25 941.65 € HT – 31 129.98 € TTC
- Devis de l'entreprise RECEVEUR Thierry : 20 811.15 € HT – 24 973.38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise RECEVEUR Thierry, et autorise Mme le Maire à engager les travaux.

20190306-04 Choix du prestataire pour l'aménagement d'un Terrain Multisports

Monsieur Fabien BEZ explique que dans le cadre du Marché de travaux pour l'aménagement d'un Terrain multisports, 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : BDTP (Le Bélieu), FCE (Levier) et IDVERDE (Besançon).

Les travaux sont estimés à 115 000.00 € HT.

Montants des offres :

- o BDTP : 127 084.54 € HT
- o FCE : 131 955.00 € HT
- o IDVERDE : 109 830.00 € HT

Analyse des offres :

	Prix	Valeur technique	TOTAL
<i>BDTP</i>	28,99	37,00	65,99
<i>FCE</i>	27,80	37,00	64,80
<i>IDVERDE</i>	33,20	34,00	67,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'entreprise IDVERDE pour un montant de 109 830.00 € HT, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux.

Arrivée de madame Elsa JULLIARD à 21h30

20190306-05 Acquisition foncière – Indivision Chardon

Monsieur BEZ explique que la famille CHARDON a sollicité la commune afin de faire une offre pour la vente de leurs terrains et maison situés à la Sablière. Elle a souhaité donner priorité à la commune pour assurer le devenir du secteur.

Le terrain comprend 4 parcelles et 3 bandes de terrain de part et d'autre de la route, pour une surface totale de 15 884 m². Suivant le PLU, 3 890 m² ne sont pas constructibles.

La localisation des parcelles de terrains est un emplacement stratégique (contigüe aux parcelles de la commune, proximité des ateliers municipaux et du centre bourg) pour un futur projet communal qui reste à définir (salle des fêtes ou autres bâtiments, lotissement...). Les coûts d'aménagements du terrain seraient mineurs : terrain plat, et parcelles desservies par les réseaux.

Il est proposé de faire porter ce projet par l'Etablissement Public Foncier. Cet établissement a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF, prévu le 21 juin prochain, pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'acquérir les terrains et la maison de l'indivision CHARDON situés La Sablière,
- DECIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- AUTORISE Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et signer la convention.

20190306-06 Prochaine réunion du Conseil municipal

Lundi 08 juillet à 20h15.

La séance est levée à 22h15.

**Le Maire
Catherine ROGNON**

